

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2012

DCM N° 12-05-01

Objet : Convention et Comité de jumelage Metz / Djambala.

Rapporteur : M. HEULLUY, Conseiller Délégué

Dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales françaises, la Ville de Metz a souhaité s'engager dans le soutien de pays en voie de développement au travers d'une démarche de coopération décentralisée visant à créer des relations avec un pays du Sud, en l'occurrence une collectivité francophone d'Afrique, diversifiant de ce fait les jumelages existants.

Le choix s'est porté sur Djambala en République du Congo, chef-lieu du département des Plateaux, située à 360 km de Brazzaville, à proximité de la frontière du Gabon.

La présence d'une diaspora congolaise à Metz est susceptible de faciliter les liens avec cette commune urbaine de 12 000 habitants environ.

Dans un premier temps, une mission d'étude composée d'élus messins et du Président de l'A.C.L.I.E.D. (Association Congo-Lorraine pour l'Initiative Economique et le Développement) s'est rendue à Djambala du 29 avril au 8 mai 2011 afin d'étudier la faisabilité d'une coopération et d'esquisser les premières pistes de collaborations possibles.

Dans un second temps, afin d'approfondir l'analyse relative aux choix des axes d'intervention et de réfléchir à la structure de cette coopération, une Délégation congolaise, constituée notamment du Président du Conseil départemental des Plateaux et de l'Administrateur-Maire de la commune urbaine de Djambala, s'est rendue à Metz du 8 au 16 novembre 2011.

C'est ainsi que la Ville de Metz et la commune urbaine de Djambala ont convenu d'un rapprochement visant à établir une convention de jumelage permettant la mise en place d'un cadre d'actions de coopération.

Dans ce cadre, des actions de coopération pourront être menées d'une part par les deux villes, et d'autre part par des acteurs locaux que ces dernières auront mis en relation.

A titre d'exemple, une coopération entre le Lycée Georges de la Tour et le Lycée de Djambala est d'ores et déjà entamée depuis 2011. Les thèmes de coopération sélectionnés par les deux lycées sont notamment l'eau (sujets abordés en classe : traitement, acheminement et évacuation) et la littérature et la poésie (projet de réalisation d'un recueil commun de poésie, exposés sur le quotidien des lycéens, ...).

Par ailleurs, en plus d'une meilleure compréhension mutuelle entre nos deux peuples et de l'aspect symbolique d'ouverture de Metz vers le Sud, ce jumelage s'inscrit dans un objectif de co-développement notamment économique.

Dans cette perspective, les axes de coopération retenus sont notamment les suivants :

- Eau et assainissement
- Développement économique et touristique
- Education et formation
- Santé
- Fonctionnement d'une municipalité et/ou renforcement institutionnel
- Promotion des échanges entre autorités locales, services, acteurs sociaux, institutionnels et économiques des deux villes
- Nouvelles technologies

Dans le cadre du bon fonctionnement de ce jumelage, il a également été proposé de constituer un Comité de jumelage ad 'hoc, composé de membres désignés par le Conseil Municipal.

En tant que de besoin, un collège d'experts externes à la Ville pourra être associé aux réunions techniques, tout comme pourront l'être, les élus municipaux délégués non membres de Conseil, ainsi que les Pôles de l'administration municipale.

Ce Comité dédié au jumelage Metz / Djambala sera notamment chargé de :

- instaurer des objectifs communs
- développer les relations entre les deux villes
- assurer la mise en relation d'acteurs locaux des deux villes
- suivre les projets communs
- faciliter au mieux les conditions de coopération entre les deux villes dans les domaines d'intérêt retenus
- assurer la promotion des échanges culturels
- favoriser l'enrichissement réciproque, l'amitié, la connaissance entre nos concitoyens et le développement d'une compréhension mutuelle

En outre, dans la perspective de ce jumelage, la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et l'Ambassade de France à Brazzaville côté français, la Direction Générale des Collectivités locales et le Ministère de l'intérieur et de la décentralisation côté congolais encouragent et accompagnent ce projet de coopération.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- d'établir un jumelage entre les Villes de Metz et de Djambala et de formaliser cet engagement par une convention de jumelage,
- de créer un Comité de jumelage ad 'hoc Metz / Djambala

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Metz de créer des relations de partenariat avec la commune urbaine de Djambala en République du Congo,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de jumeler la Ville de Metz avec la commune urbaine de Djambala

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et signer la convention de jumelage dont le projet est joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à ce jumelage.

DECIDE, en application de la convention, la création d'un Comité de jumelage ad'hoc composé, outre les trois membres du Comité de jumelage général (Bernard HEULLUY, Nathalie DE OLIVEIRA, Huguette KNECHT), de membres complémentaires, à savoir :

- Monsieur le Maire (Président du Comité)
- Monsieur Patrice NZIHOU
- Monsieur Antoine FONTE
- Madame Myriam SAGRAFENA
- Madame Anne-Noëlle QUILLOT

Les dépenses liées à la mise en œuvre des actions contenues dans la convention de jumelage sont prévues au budget de l'exercice concerné.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle

Service à l'origine de la DCM : Mission Prospective / Mission Réseaux de villes Commissions : Référence nomenclature «ACTES» :
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz, Nombre de membres élus au Conseil Municipal : dont sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
